La Lettre du SNUD
Bimestrielle
ISSN464.2394

LDS

Président : Philippe KOLF - 77 Meaux
Vice-président : Roger BESSIS - 75 Paris, Marc CONSTANT - 59 Aubers
Secrétaire Général : Philippe DREVON - 42 Roanne
Trésorier : Yves ALIBERT - 37 Joue les Tour
Secrétaire Général Adjoint : Eric LEFEBVRE - 41 Vendôme
Trésorier Adjoint : Marc ALTHUSER - 38 Grenoble

SYNDICAT NATIONAL DES ULTRASONOLOGISTES DIPLOMES
Doppléristes Diplômés, Echographistes Diplômés
60, boulevard de Latour-Maubourg - 75340 Paris Cedex 07

FERMETURE DES CABINETS LA DERNIERS SEMAINE DE L'ANNÉE 2000.

Affilié à la CSMF et donc au CNPS, le SNUD rappelle le mot d'ordre de fermeture des cabinets du 25/12/2000 au 1/01/2001. A son habitude le syndicat laisse à chacun le choix de son attitude lors de telles manifestations, sachant qu'il s'agit d'une période où il est difficile de départager qui fait la grève, qui est en vacances.
Donc, laissez le message suivant sur votre répondeur

"l'enveloppe budgétaire accordée par le Gouvernement pour les dépenses de santé étant épuisée pour cette année, je suis obligé de fermer mon cabinet jusqu'au 1er Janvier 2001. En cas d'urgence veuillez contacter l'hôpital public le plus proche ou le 15"

CNAM J. Créquat

La diminution du KE pour les spécialistes et bientôt programmée pour les généralistes sous prétexte de dépassement des objectifs comptables soulève à la fois le problème du transfert des prescriptions entre le service hospitalier public et la médecine de ville et le problème de décisions règlementaires prises par la Direction Générale de la Santé en dehors de toute considération comptable. Pour ce qui concerne la gynécologie-obstétrique, mais c'est certainement le cas d'autres disciplines, la situation est aigüe.
Trois exemples illustrent ce propos.

1) Dans l'ensemble des services de gynécologie-obstétrique des hôpitaux du service public, on assiste à une stagnation ou une réduction continue du nombre des vacations d'échographies depuis 10 ans pour d'évidentes contractions budgétaires. En conséquence, c'est moins de 40 % des échographies rendues nécessaires par l'activité de ces services qui sont théoriquement réalisables localement. Ce chiffre est en réalité largement surestimé compte tenu des urgences et des demandes internes. Tous les autres examens sont dirigés vers la médecine de ville.

2) La mise en place en l'an 2000 de nouvelles recommandations de décontamination des matériels d'échographie en milieu hospitalier par la Direction Générale de la Santé (DGS/DH 236 du 2/04/1996 et 960479 du 6/02/1996) entrainent une réduction inévitable de l'activité d'échographie. Les manipulations qu'elles imposent entre les examens doublent le temps de l'examen et diminuent donc de 50% l'activité d'échographie, sauf si on augmente le nombre des sondes, ce qui n'est pas envisagé. Les examens qui ne peuvent plus être réalisés sont dirigés vers la médecine de ville.

3) Pour faire face à la demande légitime des couples infertiles, la DGS a décidé la création de 15 nouveaux Centres d'AMP (JO du 12 octobre 2000).
Cette nouvelle activité augmentera de 20 % l'activité d'échographie dans cette discipline. Une partie non négligeable sera réalisée en médecine de ville.

Les conséquences des restrictions budgétaires dans le service public et des décisions de la DGS sur l'augmentation du nombre d'échographies réalisées en médecine de ville ne peuvent en aucune manière être imputées aux praticiens.

Les échographistes ne peuvent tolérer des diminutions tarifaires parfaitement infondées.

Pour faire échec à cette politique purement comptable dont les médecins de ville sont les seuls victimes, 2 attitudes se discutent
refuser de pratiquer les examens prescrits par le service public hospitalier et réadresser les patients vers le service prescripteur
réaliser ces examens mais en les facturant non remboursables (NR) et expliquer la situation aux patients.

EQUIVALENCE AU DIU SUITE

Voici quelques échos de la réunion du Conseil Pédagogique du DIU qui s'est tenue vendredi 28/10 à Paris, en présence du Dr HAEHNEL, Secrétaire Général du Conseil National de l'Ordre.

1 - Tous les modules (même > 5) auxquels peuvent prétendre les candidats doivent pouvoir figurer sur le diplôme.

2 - Tous les échographistes qui souhaitent l'équivalence du DIU devraient s'inscrire dès cette année 2000-2001. Pour les cas litigieux, les candidats peuvent demander à repasser devant le jury qui pourrait revoir sa position au vu d'éléments nouveaux du dossier (activité plus importante, dans tel module, cahier de RV justifiant l'activité, publication, lettre de recommandation ...).

3 - Tous les candidats non satisfaits de la décision du jury doivent adresser au Président du jury régional une lettre circonstanciée expliquant les motifs de contestation.

4 - Le Pr Boynard confirme que pour obtenir sans examen le module obstétrique, il faut non seulement une activité de 500 examens annuels, mais encore avoir publié ou enseigné.

Réunion CNAM, le 25/10/2000

A sa demande le SNUD a rencontré des représentants de la CNAM conduits par le Pr Hubert ALLEMAND, ce qui est un gage de l'intérêt que nous porte ce service. Pour le SNUD le Président Ph. KOLF, était accompagné de Ch. DELATTRE (past président), J. CREQUAT gynécologue, M. CONSTANT radiologue...

L'entretien s'est déroulé dans un esprit de confraternité, sans pour autant s'écarter des idées générales et des intentions.
Deux sujets étaient à l'ordre du jour : la reconnaissance de la qualité, les tarifs.

La CNAM est toujours à la recherche des critères de qualité en échographie et veut sélectionner des critères objectifs simples : installation du cabinet, qualité de la machine, valeur du diplôme. Elle ne veut pas prendre en compte de savants calculs pour la participation à la FMC. La définition du contenu de l'acte est un argument valable, à travailler.

Pour ce qui est des tarifs, seul le gouvernement en décide. Il y a une certitude, les différents pouvoirs sont ligués contre l'imagerie médicale, sans considération particulière pour le KE. L'ouverture du secteur 2 est évoquée et la CNAM reconnaît que ceux qui ont fait confiance aux institutions en restant en secteur 1 sont les plus lésés. Ceci étant, qui a la clef de l'ouverture du secteur 2 ? Qui peut définir les critères d'accès sans donner dans l'arbitraire ? En somme on retrouve le bon accueil, mais nous restons sur notre faim !

INDEMNISATION DU HANDICAP.

Dans une séance du 17 novembre, la Cour de Cassation a statué en faveur de l'indemnisation d'un enfant né handicapé après défaut de diagnostic anténatal. La faute avait été jugée antérieurement et avait donné lieu à une condamnation. Il ne s'agissait pas d'échographie mais de rubéole. L'application à l'échographie comme à toute forme de diagnostic anténatal est évidente.
Ce n'est pas à un syndicat de discuter des implications éthiques de cette décision, du moins en matière de "droit de vie des handicapés" (ou du droit de se retourner contre les parents), il est par contre de notre rôle d'en envisager les conséquences pratiques dans l'exercice de notre profession : réaction des assureurs, notion de faute, niveau des risques à prendre.
* Réaction des assureurs
Nous ne connaissons à ce jour que la réaction "par anticipation", exprimée par le représentant de la MACSF à la journée SFAUMB du 29 mai 2000. Le calcul est simple : on multiplie le nombre de diagnostics "ratés", par le montant des indemnisations attribuées selon le barème du pouvoir judiciaire, et on divise le résultat par le nombre de médecins concernés. Le résultat, ramené à une période de un an, donne le montant de la prime d'assurance en responsabilité civile qui sera demandée à chaque médecin. Le chiffre, énorme, de 500.000 (cing cent mille) francs a été avancé.
On ne connaît pas encore le montant qui sera réellement fixé, entre le franc symbolique et plusieurs dizaines de millions de francs, mais le principe de l'indemnisation est acquis définitivement. Seul le législateur pourra ultérieurement définir si cette rente fait partie de la charge de la société envers les handicapés, si elle relève de l'aléa médical, ou si elle est due par le médecin "auteur de la faute individuellement". Intérrogés, les représentants des assureurs réservent encore leur interprétation, ils attendent notamment un nouvel arrêt, à propos d'un spina bifida non diagnostiqué.

en matière de médecine et en échographie en particulier, elle n' est pas clairement établie. L' obligation de moyen est subjective
- quel type d' installation, d' appareil. Il n' y a pas de niveau de performance connu, en deça duquel un appareil ne serait pas acceptable.
- Quel temps est à consacrer à chaque examen ; quel doit être son contenu. Le libellé repris par la nomenclature, "bilan morphologique foetal complet" est particulièrement extensif et ne peut être limité que par l' avertissement aux patientes, des limites "physiques" de l' examen.
- De même l' obligation de formation inscrite dans les textes, ne se réfère pas à une échelle objective, dont on se demande d' ailleurs si une quelconque commission pourrait l' établir.
En définitive nos obligations répondent à cet article du code de déontologie qui stipule que nous devons mettre en oeuvre les moyens nécessaires et ne pas dépasser les possibilités acquises par nos connaissances. Tout est dans le flou et finalement nous devons agir en "notre âme et conscience", attitude qui sera jugée a-posteriori sur des critères arbitraires éventuellement établis par la jurisprudence qui semble se référer plus que nécessaire au discours des médias.

* Quels risques prendre.
Dans l' incertitude de son avenir judiciaire le professionnel a intérêt à prendre les devants. Une attitude radicale mais négative serait logique : ne plus prendre le risque d' erreur suppose de ne plus pratiquer de recherche de diagnostic anténatal. C' est ce qui se passera si les primes d' assurances deviennent exorbitantes et tant que le législateur ne se sera pas prononcé en faveur d' une prise en charge par la société. Cette attitude obligera le pouvoir public à peser ce qui est préférable politiquement et financièrement : laisser se développer toutes les grossesses et supporter les coûts induits par la survenue de tous les handicaps, ou prendre en charge "l' aléa diagnostique" le professionnel supportant la charge de son éventuelle faute (qui devra alors être définie), la société s' occupant du devenir du handicapé.

KE

Le J.O. du 2 décembre ramène la valeur du KE à 12,40 pour les généralistes comme cela avait été établi pour les spécialistes en aout. Les ministres passent, leshabitudes restent. La CSMF par la voie de Claude Maffioli, pose un recours en Conseil d' Etat.
En réaction on peut choisir une option tarifaire : il est acquis qu' il serait illégal et punissable de continuer à pratiquer le tarif antérieur. Une façon de rattraper le manque à gagner est d' appliquer plus largement le DE le De a été obtenu de haute lutte syndicale, il ne s' use que si on ne s' en sert pas, il est temps d' apprendre à l' utiliser.

JOURNAL DE RADIOLOGIE

Le Comité de Rédaction réuni le 7 octobre, après délibération, a décidé une démission collective. La production d' articles est insuffisante. On constate que la société savante s' est trop peu investie dans l' affaire. Une renégociation de l' accord est envisagée.

L' A.FOR.SPE

Fr BRUN

Qu' est-ce que c' est ce sigle ??
Eh bien „ c' est l' Association nationale de coordination des actions de FORmation médicale continue et d' évaluation en médecine SPEcialisée, Un organisme auquel nous participons tous par nos cotisations au FAF et qui organise des formations auxquelles nous avons droit,
Il ne s' agit pas, pour le moment de formations spécialisées, scientifiques, qui sont organisées par nos sociétés savantes, mais de formations qui les complètent, formations très appréciées, et aussi formations "indemnisées ",

L' AFORSPE organise des formations dans tout ce qui touche au fonctionnement des cabinets' , c' est à dire informatique : débutant , confirmé , utilisation d' EXCEL, réseaux, internet,,,,
gestion du cabinet : principes juridiques, secret professionnel, juridictions, contentieux, conditions d' exercice (SCM, SCP, SEL,,,), intégration à un groupe ,,, gestion comptable, financière, fiscale et sociale à notre exercice professionnel épidémiologie, prévention, dépistage grandes études cliniques en médecine : l' information, les niveaux de preuves, qualités méthodologiques,,,,
* Stratégie de la décision médicale : rationnaliser la démarche ,,,,
Responsabilité du médecin,,,,
Anglais médical
Et aussi : Formation de responsables (pédagogie, communication, animation de groupe, etc) et bureautique pour les secrétaires médicales (+++),

Tous ces séminaires (1 ou 2 jours) sont gratuits car pris en charge par le FAF,
Indemnisation (500 f) pour tous les participants, et participation au transport,
Pour profiter de tous ces séminaires, demander le programme ! ! !
à l' AFORSPE
79 rue de Toqueville 75017 PARIS
Tél : 01 44 29 01 25-Fax : 01 40 54 00 66
Site : www.aforspe.org Et inscrivez vous

AG de 1' AFORSPE dimanche 10/12/2000

L' association se porte bien, gros succès pour les formations en informatique, 49 journées en informatique, 21 j en anglais.
Soutien politique de l' UMESPE. Pas de conflit en cours. La loi d' obligation de formation toujours en stand-by complet, personne ne sait, pas de texte avant au moins 2002 (après les élections !)
Une nouveauté pas facile à utiliser : jusqu' à présent il n' était pas possible pour 1' AFORSPE de financer des formations spécialisées, d' ou informatique, anglais, exercice méd, etc... c' est possible maintenant. La date du 28/11,,,,, avec une date butoir au 5/01/2001 pour déposer les projets à LAFORSPE qui doit les relire, aider à les mettre en forme, conseiller et les proposer au FAF.

Projet de formation sur 1 j minimum, plutôt 2 j, 40 à 50 pers, 4-8 formateurs et experts ,,,,
Pris en charge financiérement et organisé par l' AFORSPI
Il faut demander le dossier et le déposer au plus tard le 5 janvier, donc très très bientôt !
Réponse (1 chance sur x, personne ne sait combien de dossiers !) dans qq mois,
Quelle organisation peut faire un dossier, quel sujet intéresse le plus large public écho ?
et cela en quelques jours !
mais aussi il faut préparer pour l' année prochaine !
François Brun

FMC

12 au 19 Janvier 2001 - République Dominicaine - Journées de Techniques Avancées en Gynéco-Obstétrique, PMA, Périnatalogie et Pédiatrie
Tél. : 01 43 07 29 05

26 et 27 Janvier 2001 - Paris - lères journées d' imagerie en Gynécologie et Obstétrique
Coeur : anomalies cono-troncales - cerveau : giration, corps calleux
SFIGO - Dr F Guis - Tél. : 06 15 13 74 81

2 Février 2001 - Paris la Défense - 9éme Journée Parisienne Obstétrico-Pédiatrique -
Syndrome inflammatoire materno-foetal
Service Pr Frydman - Tél. : 01 46 30 94 93

29 Mars au ler Avril - 6èmes Journées de Médecine Fcetale - MORZINE
Anomalies rachidiennes, RCIU, troubles du rythme cardiaque
Tél. : 01 34 51 29 85

13 et 14 Avril 2001 - Brésil - Congrès GEL, GETROA et Société Paulistaine de Radiologie
Échographie appareil locomoteur
Secrétariat du Groupement des Echographistes Locomoteurs (GEL)

29 et 30 Juin - Paris - CNIT
7èmes journées Parisiennes d' Échographie Gynéco-obstétricale. VL larges, Intestin hyperéchogène, Biométrie, Asymétrie cardiaque, RCIU. Inscr.: Sec. Pr Frydman, Hal Béclère, 157 rue de la Porte de Trivaux, 92141 Clamart. ou : www.jpecho.com

11 au 14 Décembre 2001
Edinburgh
13ème Congrès EUROSON
EFSUMB

PETITES ANNONCES

- Association Agglomération Lyonnaise : médecin échographiste spécialisé en médecine foetale (90% d' activité recherche pour remplacements en vue d' association médecin thésé diplomé en échographie avec de fortes compétences et expériences en ultrasonographie foetale. Merci de faire parvenir lettre de candidature et CV à HOLDUS GROUP BP 2044 69226 LYON Cédex 02 ou e-mail : pbh-holdus@attglobal.net

- cherche remplaçant avant éventuelle association. B. Jouitteau, La Rochelle. Correspondre par e-mail bj.capouest@wanadoo.fr

- Cherche remplaçant en Échographie générale, obstétricale et Doppler, 15 jours en février 2001. Envoyer CV à Dr E Amoros 126 Av Paul Doumer, 84300 CAVAILLON. 04 90 71 45 65. E-MAIL ELIBA2329@aol.com

BULLETIN D' INSCRIPTION OU RÉINSCRIPTION AU SNUD

LA COTISATION EST MAINTENUE À 800

CHEQUE À LIBELLER À L' ORDRE DE "TRESORIER DU SNUD" ET À ADRESSER AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : DR DREVON, 72 BD BARON DU MARAIS 42300 ROANNE.

NOM
PRÉNOM
ADRESSE

MODE D' EXERCICE

FONCTION HOSPITALIERE

Date de naissance

ANNÉE DE DIPLOME
DU (Ville)
DIU
ÉQUIVALENCE AU DIU GÉNÉRAL
Nombre de modules

ANNÉE D' INSTALLATION